

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DFPE 436** Groupement de commandes pour la mise en place d'ateliers d'analyse des pratiques des professionnels de la DFPE en 3 lots séparés. Marchés de services. Modalités de passation.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de la consultation relative à des marchés à bons de commande pour la mise en place d'ateliers d'analyse des pratiques des professionnels de la Direction des familles et de la petite enfance en 3 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris, ainsi que l'autorisation de signature des marchés issus de la procédure de consultation par le coordonnateur des groupements de commandes ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, de la consultation relative à des marchés à bons de commande pour la mise en place

d'ateliers d'analyse des pratiques des professionnels de la DFPE en trois lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la consultation relative à des marchés à bons de commande pour la mise en place d'ateliers d'analyse des pratiques des professionnels de la DFPE en trois lots séparés, pour une durée de 24 mois reconductible tacitement une fois dans les mêmes termes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimum et maximum pour une durée de 24 mois sont décomposés comme suit :

- lot 1 : personnels du service médical de la PMI  
Ville de Paris : minimum : 30 000€ HT maximum : 70 000€ HT  
Département de Paris : minimum : 5 000€ HT maximum : 18 000€ HT  
Total : minimum : 35 000€ HT maximum : 88 000€ HT
  
- lot 2 : personnels du service social de PMI et des RAM :  
Département de Paris : minimum : 10 000€ HT maximum : 30 000€ HT  
Total : minimum : 10 000€ HT maximum : 30 000€ HT
  
- lot 3 : éducateurs de jeunes enfants des établissements de petite enfance de la Ville de Paris  
Ville de Paris : minimum : 15 000€ HT maximum : 65 000€ HT  
Total : minimum : 15 000€ HT maximum : 65 000€ HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 6184, rubrique 64 au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**